

SEANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024 - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 28 novembre 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents: Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia (est arrivée à 18h30), Arnoult Mickaël, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Colin Emilie à Jaha Mohamed, Cornelis Annie à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente: Prévost Pauline

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Avant la séance, les élus du Conseil Municipal des Jeunes ont été présentés aux conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 est adopté.

N°24-83 Débat d'Orientation Budgétaire

En application de l'article L.2312-1 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations à retenir pour l'élaboration du budget primitif.

N°24-84 Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur de l'Education et Sport à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de juriste à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Attaché territorial	6	5 dont 2 contractuels (article 332-8 2°)	01/12/2024
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	5	01/01/2025
Adjoint administratif territorial	13	14	01/01/2025
Rédacteur territorial	4	4 dont 1 contractuel (article 332-8 2°)	12/12/2024

N°24-85 Nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

N°24-86 Modification de la délibération n°19-17 du 31 janvier 2019 portant sur la transparence publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier à compter du 7 octobre 2024, l'article 3 de la délibération n°15-21 du 26 mars
 2015 modifiée, portant sur les avantages en nature aux élus municipaux et agents –
 Transparence de la vie publique
- d'arrêter la liste des agents bénéficiant d'un avantage en nature « logement », comprenant les logements et les personnels.

N°24-87 Modification de la délibération n°19-18 du 31 janvier 2019 fixant la liste des emplois, les conditions d'occupation des logements de fonction et le montant des charges de concessions de logement par nécessité absolue de service

Suite au départ à la retraite du gardien du cimetière et à l'attribution du logement à un nouvel agent de la collectivité à compter du 7 octobre 2024. Compte tenu de l'emploi et grade, il convient d'actualiser la liste des emplois. Le type de concession, situation du logement et les conditions financières restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour à compter du 7 octobre 2024, la liste des emplois.

N°24-88 Fixation des modalités de prise en charge des frais de formation liés au Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge une partie des frais pédagogiques de la formation dans le cadre du CPF, à hauteur de 50 % du coût total, avec les plafonds suivants :
 - 500 € maximum pour les agents de catégorie C
 - 400 € maximum pour les agents de catégorie B
 - 300 € pour les agents de catégorie A
- de préciser qu'en cas d'absence injustifiée ou de non-suivi partiel ou total de la formation, l'agent concerné devra rembourser les frais engagés par la collectivité.
- de limiter le budget total consacré aux frais pédagogiques des formations CPF à 5% du budget annuel alloué à la formation.

N°24-89 Convention d'adhésion aux missions obligatoires d'assistant chargé d'assurer la fonction d'inspection (ACFI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la mission obligatoire proposée par le CDG76;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents afférents pour une durée de 4 ans;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

N°24-90 Convention d'enlèvement et de garde des véhicules en fourrière - renouvellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'enlèvement et la garde des véhicules en fourrière à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

N°24-91 - Acquisition du bien sis 14 impasse de la Grande Carue cadastré AO 505 et AO 504

Dans le cadre du projet de création d'une promenade communale le long du Cailly, la Ville doit acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées AO 504 et AO 505 situées 14 impasse de la Grande Carue appartenant aux Consorts BERTHELOT et représentant une surface de 648 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la régularisation de cette acquisition, de faire procéder à la division du terrain par un géomètre, puis à la revente du bien après détachement du chemin.

N°24-92 Convention équipements sportifs Département 76

Depuis plusieurs années, le conseil départemental de Seine Maritime participe aux frais de fonctionnements des équipements sportifs couverts lors de l'utilisation de ceux-ci par les élèves des collèges publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les avenants correspondants pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

N°24-93 Convention financière ALDM Foot et ALD Basket

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer un nouvel avenant de la convention initiale de 2007 avec l'ALD Basket et l'ALDM Football pour cette saison 2024-2025 dès à présent conformément aux dispositions de la convention précitée et d'attribuer une subvention d'un montant de 10 856,27 € à chacune des deux associations.

N°24-94 Actualisation des tarifs des accueils de loisirs

Afin de tenir compte de la demande de la CAF la modulation des tarifs doit s'appliquer aussi bien pour les habitants de la commune que pour les extérieurs.

Ancienne modulation Hors	Tarif 2023-2024	Tarif 2023-2024 majoré
commune		pour absence
QF CAF de 0 à 350	9,60 €	13,60 €
QF CAF de 350,01 à 450	10,97 €	14,97 €
QF CAF de 450,01 à 600	12,86 €	16,86 €
QF CAF ≥ 600,01	13,65 €	17,65 €

Obligat	ion d'inscription à la sen	naine
Nouvelle modulation Hors commune	Tarif 2024-2025	Tarifs 2024-2025 majoré pour absence
QF CAF de 0 à 350	10,08 €	14,28 €

QF CAF de 351 à 450	11.52 €	15,72 €
QF CAF de 451 à 700	13,50 €	17,70 €
QF CAF > 700	14,33 €	18,53 €

Obligation d'inscription à la semaine				
Nouvelle modulation Dévillois	Tarif 2024-2025	Tarifs 2024-2025 majoré pour absence		
QF CAF de 0 à 350	5,08 €	9,08 €		
QF CAF de 351 à 450	6.22 €	10,22 €		
QF CAF de 451 à 700	7,13 €	11,13 €		
QF CAF > 700	7,89 €	11,89 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la nouvelle modulation des QF CAF, la modulation tarifaire pour les "hors communes" et l'ajout de la mention "obligation d'inscription à la semaine" sur les tableaux tarifaires de l'ADL.

N°24-95 Actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs

Il est proposé d'ajouter un tableau récapitulatif des périodes d'inscription et de retirer le mot "session" qui est un terme technique et pas forcément compris des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ces modifications et de voter le nouveau règlement intérieur des Accueils De Loisirs (ADL).

N°24-96 Modification du règlement intérieur des garderies périscolaires

Le règlement intérieur des garderies datant du 15 octobre 2015, il était nécessaire de mettre ajour ce dernier afin qu'il puisse réponde aux spécificités actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ces modifications et de voter le nouveau règlement intérieur des garderies périscolaires.

N°24-97 Charte pour un accueil de loisir inclusif

Dans le cadre de l'engagement de la Commune en faveur de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances, il est proposé de signer la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime. Cette initiative, portée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Seine-Maritime (SDJES 76), vise à garantir un accès équitable aux activités de loisirs pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer "la charte pour un accueil de loisir inclusif en Seine-Maritime".

N°24-98 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans l'enseignement du premier degré

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'Etat est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne. L'Éducation Nationale a donc rédigé une convention visant à encadrer la présence des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) pendant le temps de pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

N°24-99 Convention de partenariat avec l'ODIA Normandie

L'ODIA (Office de diffusion et d'information artistique) Normandie, agence régionale dédiée au spectacle vivant, propose des actions d'accompagnement et de structuration pour les acteurs culturels normands.

L'adhésion sans frais au réseau inTERaction apporte à la collectivité de la visibilité, l'intégration au réseau des acteurs culturels normands, un accompagnement et un conseil « sur mesure », le soutien budgétaire à la diffusion artistique de compagnies professionnelles normandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'adhésion au réseau inTERaction de l'ODIA Normandie.

Je soussignée Mirella Deloignon, Maire de la commune de Déville lès Rouen, certifie avoir fait afficher l'extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 le 10 décembre 2024.

De Maire,

Mirella Deloignon

Comporte six (6) pages et est intégralement affiché au lieu accoutumé de la Mairie située 1 Place François Mitterrand, 76250 Déville lès Rouen

Le 10 décembre 2024, à Déville lès Rouen